

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1244 autorisant l'enseignement privé catholique à ouvrir deux établissements d'enseignement.

n° 1244

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juillet 1965

Numéro JO
n° 9 du 01/09/1965

Date du numéro
1 septembre 1965

TEXTE INTÉGRAL

L'Enseignement Privé catholique, représenté par Mgr Hoffmann, Evêque du Diocèse de Djibouti, est autorisé à ouvrir à Tadjoura un établissement d'enseignement dirigé par Mile Rodriguez Françoise, autorisée à enseigner par arrêté n° 90 du 20 janvier 1965 et dont la dénomination sera: « Foyer social pour l'évolution de la femme Afar » et qui dispensera des notions d'hygiène, de puériculture, d'enseignement ménage# de base, de couture, assortis d'un cours d'alphabétisation. Cet établissement est autorisé à recevoir 50 élèves externes. L'Enseignement Privé catholique, représenté par Mgr Hoffmann, Evêque du Diocèse de Djibouti, est autorisé à ouvrir à Ali-Sabieh un établissement d'enseignement, dirigé par Mme Maria-Thérèse Ebacher, en religion Sœur Jeanne de la Croix, autorisée à enseigner par lettre du Gouverneur n° 781/CAB du 19 août 1961, et dont la dénomination sera : « Foyer social pour l'évolution de la femme Somalie » et qui dispensera des notions d'hygiène, de puériculture, d'enseignement ménager de base, de couture, assortis d'un cours d'alphabétisation. Cet établissement est autorisé à recevoir 50 élèves externes.